



avance sur succession

Par **brice20**, le **08/02/2023** à **16:02**

bonjour messieurs mesdames
j'ai besoin d'un éclaircissement
suite au décès de mon père une maison en succession à partager avec ma sœur.
j'ai appris par ma nièce que mon père lui a confié avoir fait un crédit de 15000€ pour sa mère endettée à l'époque. il n'y a aucun écrit et c'est mon père seul qui a fait ce crédit à son nom et a payé toutes les mensualités.
dois-je faire apparaître cette somme comme avance sur succession ? et comment éventuellement le prouver
personnellement je ne compte pas mais comme dans ma famille il y a des tensions sait-on jamais
merci pour vos lumières

Par **brice20**, le **08/02/2023** à **20:58**

merci
en fait c'est ma sœur et je parlais de sa fille ma nièce
ce sont des gens qui veulent tout
je veux préserver mes enfants.
qu'est-ce qui peut y avoir comme preuves?
à part les dires d'une personne d'un mort?
merci

Par **amajuris**, le **09/02/2023** à **10:44**

bonjour,
si vous n'avez aucune preuve de cette donation, vous ne pouvez pas la faire mentionner sur la succession de votre père.
non n'arrive parfois à faire voter les morts, mais pas à les faire parler.
salutations

Par **brice20**, le **09/02/2023** à **11:07**

merci amajuris
c est vrai pour faire voter les morts
est ce que le versement par cheque sur son compte est une preuve ? du compte de mon pere au sien ?
de plus je viens d apprendre qu elle a pris tous les bijoux de ma maman dont une bague d une valeur plus que certaine.....
je precise que comme pour ma maman et mon papa aucun testament n a été produit
il y a eu donation entre epoux mais ma maman est dcd y a 10 ans et d apres le notaire la succession entre mes parents n a pas été payé donc on doit payer les 2
merci en tout cas de prendre le temps de repondre c est parfois tres complique de s y retrouver pour des novices

Par **amajuris**, le **09/02/2023** à **11:23**

le dépôt d'un chèque sur un compte prouve un mouvement d'argent mais pas son motif, ce peut-être un remboursement.

Par **brice20**, le **10/02/2023** à **14:37**

merci
concernant les bijoux de valeur pris par ma soeur
aucun testament dans le sens que tout lui revienne.
j ai une fille aussi tout comme elle
elle s est appropriée la totalité
doit on integrer a la succession ? ou a t elle le droit de les conserver ?
bonne journée